

Séance du 27 mars 2017

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue de la Floquette (section entre N°18 B et rue du Tram)
2. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Avenue Centrale
3. Décisions de l'autorité de Tutelle
4. INASEP - Assemblée Générale extraordinaire le 29 mars 2017
5. Convention de collaboration entre la commune de Sambreville et la ville de Gembloux dans le cadre des médiations en matière de sanctions administratives communales
6. Ecole Communale de Sambreville - section de Auvelais(Seuris) - Convention de collaborations entre culture et enseignement - Projet 2017/2018
7. Zone de Secours "Val de Sambre" - Programme pluriannuel de politique générale 2017-2018
8. Proposition de Motion du Groupe PS - Secret professionnel des travailleurs sociaux
9. Motion réclamant la mise en place d'un cadastre communal des mandats et rémunérations directs et dérivés des membres du Conseil Communal de Sambreville
10. Vérification caisse 1er trimestre 2017
11. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
12. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
13. Location d'un droit de chasse au Lieu-dit "Potage" à Arsimont - Approbation de la location par adjudication de gré à gré et des conditions et clauses du cahier des charges
14. Location d'un droit de chasse dans les bois communaux de Coumagne et des Hutois à Falisolle - Approbation de la location par adjudication de gré à gré et des conditions et clauses du cahier des charges
15. Opération "Communes Zéro Déchet" - Appel à candidature
16. Acquisition de poubelles publiques - Approbation des conditions et du mode de passation
17. Plan de cohésion sociale - Présentation pour approbation des rapports d'activités et financiers relatifs à l'année 2016
18. Travaux de maintenance 2017 du classement DECASEPEL des différents services de l'Administration et tenue à jour de la salle d'archives - Approbation de l'avenant n° 6
19. Procès verbal de la séance publique du 20 février 2017

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Renouvellement du contrat d'emphytéose rue Vigneron - ASBL Royal Mickey Club

Projets FEDER 2014-2020 – Parc des générations - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « in house » - Encodage FEDER – complément de mission – Avenant n°1 au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage

Questions orales :

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Reconversion du site Saint-Gobain

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Cimetières de Sambreville

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Développement économique de Sambreville

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Vols à répétition dans les cimetières de Sambreville

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Rue de la Ferme

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, C.A. BENOÏT, P. SISCOT (entré en séance lors de l'analyse du point 7), J. PAWLAK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h00 et clôture la séance à 21h10.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique :

- Renouvellement du contrat d'emphytéose rue Vigneron - ASBL Royal Mickey Club :
L'emphytéose conclue pour l'occupation de locaux communaux par le Royal Mickey Club de Falisolle étant arrivée à son terme, le Notaire de la Commune a été sollicité pour la rédaction d'actes permettant le renouvellement de cette emphytéose. Les actes nous étant parvenus courant de semaine dernière, il est proposé au Conseil Communal de valider ce renouvellement d'emphytéose, sachant que l'emphytéose précédente se termine le 30 mars 2017.
- Projets FEDER 2014-2020 – Parc des générations - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « in house » - Encodage FEDER – complément de mission – Avenant n°1 au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.
Il s'agit de conclure un avenant afin de confier à IGRETEC l'encodage du suivi des fiches FEDER pour le parc des générations.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier en séance à huis :

- Ecole Industrielle d'Auvelais - Régularisation de la mise à la retraite d'un Surveillant Educateur :
Il s'agit de rectifier la date effective de mise à la retraite d'un surveillant éducateur à l'école industrielle et commerciale d'Auvelais, suite à la réception de clarifications de l'intéressé à ce propos.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT et J. PAWLAK, acceptent que ce point soit abordé au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue de la Floquette (section entre N°18 B et rue du Tram)

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il y a lieu d'abroger le sens interdit de la rue de la Floquette (dans sa section comprise entre le N°18 B et la rue du Tram) suite à sa mise en voie sans issue ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès, dans les deux sens, à tout conducteur à l'exception des riverains ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.

Dans la rue de la Floquette (dans sa section comprise entre le N°18 B et la rue du Tram), le sens interdit y existant est abrogé.

La mesure sera matérialisée par l'enlèvement des signaux C1 et F19 existants.

Article 2.

Dans la rue de la Floquette (dans sa section comprise entre le N°18 B et la rue du Tram), l'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur à l'exception des riverains.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 munis des panneaux additionnels "Excepté riverains" et F45.

Article 3.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°2 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Avenue Centrale

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'interdiction de stationnement "le jeudi de 08h30 à 13h00" suite à la fermeture du "COURTHEOUX" qui l'avait sollicité ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans l'Avenue Centrale, à son entrée, au départ de la place de la jeunesse, du côté pair, l'interdiction de stationnement "le jeudi de 08h30 à 13h00" sur une distance de 20 mètres est abrogée.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3 : Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Le Conseil Communal prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 14 février 2017 émanant du SPW - Département de la Législation, des Pouvoirs Locaux et de la Prospective, par lequel Monsieur le Directeur Hubert LECHAT nous informe que, dès l'expiration du délai d'exercice de la tutelle, fixé au 2 mars 2017 prorogeable de 15 jours, la décision relative à la désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale, voté en séance du Conseil Communal du 24 janvier 2017, n'est plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.
2. Courrier daté du 27 février 2017 émanant du SPW - Département de la Législation, des Pouvoirs Locaux et de la Prospective, par lequel Madame Françoise LANNOY nous informe que la délibération relative à la désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale, voté en séance du Conseil Communal du 24 janvier 2017 n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire

OBJET N°4 : INASEP - Assemblée Générale extraordinaire le 29 mars 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2017 d'INASEP, par lettre du 9 février 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Que cette Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à 16h, au siège social de l'INASEP, situé 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale Extraordinaire, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3: Objet social)

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir:

- Monsieur François PLUME
- Monsieur Christophe CALLUT
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, soit :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3: Objet social)

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mars 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur le Député-Bourgmestre profite de ce dossier et effectue la déclaration suivante :

Par delà cette motion, je souhaiterais, en ma qualité de Président de cette Assemblée, que cette dernière soit en mesure d'être aussi mieux informée du contenu des documents qui lui sont soumis pour approbation par les intercommunales et autres associations à la veille essentiellement de leur assemblée générale.

Pour qu'évidemment cette initiative ne vienne pas encombrer abusivement les travaux du Conseil communal, d'autant que les documents qui nous sont soumis ont déjà été approuvés par les conseils d'administration où notre commune est représentée, il y aurait lieu d'établir une méthodologie liée à l'exposé du contenu de ces documents.

La méthodologie la plus simple serait évidemment de laisser le soin à chaque membre du Conseil communal de prendre connaissance des documents auprès du secrétariat communal.

Au regard de la disponibilité de chacun et, peut-être aussi du manque de prérequis dans certaines matières censées être débattues, chacun admettra spontanément que ce n'est sans doute pas la meilleure manière d'améliorer la connaissance de chacun du travail et des enjeux confiés aux différents outils ici concernés.

Sachant par avance qu'elle ne rencontrera pas une information exhaustive, un travail préalable devrait au moins être entrepris de manière à mettre en exergue les éléments essentiels des documents soumis à notre approbation.

Ainsi, lors de l'adoption d'un plan d'actions que se doit de nous soumettre une intercommunale pour l'année à venir, peut-être serait-il intéressant d'exposer, à tout le moins, d'énoncer ici les axes d'activités majeurs qui sont proposés pour l'exercice suivant.

Lorsqu'il nous revient d'adopter des comptes, pourrait être mis en évidence l'état de la situation financière de l'institution concernée.

Si je prends pour exemple le dossier inscrit au point 4 de notre ordre du jour et qui concerne la modification des statuts de l'INASEP à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de ce 29 mars, on peut en retenir, d'abord, que le Conseil d'Administration en a adopté l'ordre du jour.

En la circonstance, il a donc adopté la proposition de modification des statuts.

Pourrait alors être laissé le soin à l'administrateur concerné de nous faire part succinctement de l'enjeu de cette modification.

Dans le cas que j'évoque, la modification vise à conformer les statuts de l'INASEP au Code de l'Eau. Cette modification est essentielle puisqu'elle porte sur l'objet social de l'Intercommunale.

En la circonstance, il convient d'ajouter audit objet social un alinéa I : « Conformément au Code de l'Eau, d'assurer les missions de gestion publique de l'assainissement autonome déléguée par le SPGE ».

Il peut encore être dit que les autres modifications sont de pure forme.

En terme méthodologique, il reviendrait alors à celles et ceux qui voudraient s'informer plus avant de consulter le Code de l'Eau et de prendre connaissance des missions ainsi dévolues à l'INASEP.

Si j'ai fait ici spontanément l'exercice, je dois bien avouer que c'est parce que le dossier était succinct et la décision à prendre clairement définie dans ledit dossier par les services de l'INASEP.

Chacun aura spontanément compris que les dossiers relatifs aux A.G. qui nous sont régulièrement soumis, essentiellement en mai/juin et en novembre/décembre, sont d'une toute autre complexité.

D'autant qu'en la circonstance, nous ne pourrions nous reposer sur l'Administration pour instruire ces dossiers puisque la délégation auprès des instances des institutions ici concernées est faite aux politiques et non aux agents.

De surcroît, il y a lieu de prendre en considération que certains mandataires ne sont pas nécessairement élus.

Il devient alors difficile d'imaginer les entendre dans cette enceinte et c'est surtout difficile d'exiger d'eux pareil travail quand ils n'ont pas l'encadrement et le soutien logistique qui est le nôtre.

J'arrêterai ici mon exposé sur la proposition donc de mieux débattre ici de la vie des

intercommunales et autres associations au sein de cette assemblée, demandant par contre que soit générée une réunion de la première commission à laquelle serait confiée la poursuite de ce débat et dont devrait ressortir la méthodologie utile à atteindre l'objectif ici poursuivi.

En conclusion, vous aurez compris que mon souci ne s'arrête pas à rendre transparent finalement ce qui est déjà la « face visible de l'iceberg » (mandats) mais bien sa « part immergée » faite de toute l'activité que nous déléguons à divers outils.

Monsieur REVELARD abonde dans le sens du Bourgmestre. En tant que représentant du groupe ECOLO, la clé d'Hondt ne permet pas d'avoir des représentants sambrevillois dans toutes les intercommunales.

Toutefois, il souligne que les représentants ECOLO externes à Sambreville sont systématiquement interrogés pour la prise de position au sein du Conseil Communal.

Madame DUCHENE marque son accord sur le principe proposé. Comme évoqué en commission, à certains moments, il n'est pas possible de participer à toutes les A.G. qui se tiennent parfois le même jour. A cet égard, Monsieur LUPERTO rappelle que, dès lors qu'une décision du Conseil Communal a été prise, le mandat devient impératif, il suffit alors qu'un seul représentant sambrevillois soit présent pour rapporter l'ensemble des voix des représentants sambrevillois. Il souligne que, jusque-là, Sambreville aura toujours été représentée au sein des instances, moyennant organisation entre élus.

Quant à la liberté de parole évoquée par Monsieur REVELARD, Monsieur LUPERTO indique que le mandat impératif est relatif aux votes mais pas à la liberté de parole.

OBJET N°5 : Convention de collaboration entre la commune de Sambreville et la ville de Gembloux dans le cadre des médiations en matière de sanctions administratives communales

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L311-1 et suivants ;

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales, d'application à partir du 1er janvier 2014 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales, d'application à partir du 27 février 2014 ;

Vu le Règlement général de police de la commune de Gembloux adopté par le Conseil communal le 08 novembre 2016;

Vu la convention existante entre la Commune de Sambreville et l'Etat fédéral approuvée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2007 dans le cadre de l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;

Attendu que les services de la médiatrice susvisée doivent aux termes de ladite convention être, gratuitement, mis à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Namur;

Attendu qu'il est de l'intérêt de l'administration communale de Gembloux de pouvoir bénéficier des services de la médiatrice ;

Attendu que le Conseil communal de Gembloux a désigné ladite médiatrice en date du 01 février 2017 afin d'assurer l'ensemble des procédures de médiation dans les dossiers qui concernent la ville de Gembloux ;

Le Conseil communal,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er

D'approuver la convention ci-après de collaboration entre la Commune de Sambreville et la Ville de Gembloux relative à la mise à disposition de la Médiatrice en matière de sanctions administratives communales, jointe en annexe de la présente décision.

Article 2

De transmettre la présente pour disposition et information aux autorités concernées.

OBJET N°6 : Ecole Communale de Sambreville - section de Auvelais(Seuris) - Convention de collaborations entre culture et enseignement - Projet 2017/2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1222-3, alinéa 2;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1, 1°, f) ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 janvier 2016 qui prévoit de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire pour des montants inférieurs de moins de 30.000 € hors TVA ;

Vu la circulaire N° 6021 du 16/01/2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives aux collaborations entre culture et enseignement et à son appel à projet;

Vu que les projets faisant l'objet de la présente circulaire, impliquant des partenariats entre établissements scolaires et opérateurs culturels, peuvent être de deux types:

- une Collaboration durable,
- une collaboration ponctuelle;

Vu la candidature de l'école maternelle communale d'Auvelais(Seuris) introduite le 11 mars 2017 par la Direction concernée pour une collaboration ponctuelle avec Monsieur Adam GERARD, spécialiste de l'animation par la musique au travers du rythme, du texte, de l'écriture musicale et des sonorités;

Attendu que cette candidature, devait être validée par le PO et renvoyée par recommandé au plus tard pour le 15 mars 2017 à 12h;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'enseignement , il était nécessaire de renvoyer les documents signés par le PO, et donc avant l'introduction du dossier à l'ordre du jour du Conseil Communal;

Considérant qu'en cas de sélection du projet, il y aura également lieu de prévoir une modification budgétaire pour y inscrire en recette le montant de la subvention de 2.000,00€ et des dépenses évaluées à 2612,00€;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 14/03/2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis rendu par la Directrice Financière en date du 00/03/2017;

Le Collège,

Décide à l'unanimité :

Article 1er.

De ratifier la candidature de l'école maternelle communale d'Auvelais(Seuris) introduite le 11 mars 2017 par la Direction concernée pour une collaboration ponctuelle avec Monsieur Adam GERARD, spécialiste de l'animation par la musique au travers du rythme, du texte, de l'écriture musicale et des sonorités.

Article 2.

De transmettre la présente décision aux services de Madame la Directrice financière pour en assurer le suivi.

Article 3.

De charger le service enseignement du suivi de la décision auprès de la Direction concernée.

OBJET N°7 : Zone de Secours "Val de Sambre" - Programme pluriannuel de politique générale 2017-2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 23, 109 et 118 ;
Considérant le passage en zone de secours à dater du 1er janvier 2015 ;
Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours ;
Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
Vu l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ; l'article 7 ;
Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 fixant le contenu et les conditions minimales de l'analyse des risques visée à l'article 5, alinéa 3, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, l'article 5 ;
Considérant l'article 23 de la loi susvisée qui impose à chaque zone d'établir un programme pluriannuel de politique générale, lequel tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques ;
Attendu que le programme pluriannuel de politique générale détermine, en ce qui concerne les missions opérationnelles, administratives et logistiques :

1° l'analyse de la situation actuelle,

2° les objectifs stratégiques à réaliser durant la durée du programme, notamment pour réaliser les missions définies à l'article 11, § 1er à § 3 de la loi du 15 mai 2007, accompagnés d'une évaluation financière,

3° les niveaux de service, notamment sur la base de l'analyse des risques visée à l'article 5 de la loi du 15 mai 2007,

4° les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et les niveaux de service arrêtés par le conseil ;

Que ce programme est établi pour une durée de six ans et est susceptible d'adaptations ;

Que, toutefois, lorsqu'il est établi pour la première fois, et lorsque la durée restante du mandat des conseillers zonaux est inférieure à six ans, sa durée équivaut à la durée restante dudit mandat ;

Vu le programme pluriannuel de politique générale, tel qu'approuvé par le Conseil de Zone "Val de Sambre", et annexé à la présente ;

Considérant qu'il s'agit du premier programme pluriannuel en zone, au sens de l'article 23 de la loi susvisée ;

Qu'étant donné l'expiration, en octobre 2018, du mandat actuel des conseillers zonaux, ledit programme porte sur la période 2017-2018 ;

Considérant que ce programme pluriannuel dispose d'un volet communal ;

Que ce volet communal est soumis à l'approbation des Conseils Communaux de la Zone en application de l'article 23 §2 de la loi relative à la sécurité civile qui dispose que :

« Les volets communaux du programme pluriannuel de politique générale sont soumis à l'approbation des conseils communaux de la zone.

A défaut d'approbation dans les quarante jours de leur adoption par le conseil, le conseil communal est réputé avoir marqué son accord.

En cas de désaccord du conseil communal sur tout ou partie du volet communal du programme pluriannuel de politique générale, une conciliation est organisée par le gouverneur entre les autorités zonales et communales concernées.

Si, à l'issue de la conciliation, le désaccord demeure, le gouverneur statue et en informe simultanément les autorités zonales et communales ainsi que le ministre.

Dans les vingt jours de la notification de la décision du gouverneur, le conseil ou le conseil communal peut introduire un recours auprès du ministre. Le ministre statue dans les quarante jours. A défaut de décision dans les quarante jours, la décision du gouverneur est définitive » ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le volet communal du programme pluriannuel de politique générale 2017-2018 pour la Zone de Secours "Val de Sambre", tel qu'annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2 :

De charger le Collège Communal de notifier la présente délibération au Conseil de Zone "Val de Sambre".

OBJET N°8 : Proposition de Motion du Groupe PS - Secret professionnel des travailleurs sociaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de motion déposée par Monsieur Jean-Charles LUPERTO au nom du groupe PS, relative au secret professionnel des travailleurs sociaux;

Considérant que le Conseil d'Etat recommande lui-même de réexaminer fondamentalement les dispositions relatives à l'obligation de dénonciation active, qu'il juge contraire au principe de proportionnalité; que la majorité MR-NVA s'est toutefois refusée à procéder à un tel réexamen;

Considérant que les exceptions actuelles au secret professionnel permettent déjà aux travailleurs sociaux de collaborer de manière satisfaisante avec les autorités judiciaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tout en sauvegardant le lien de confiance avec les allocataires sociaux;

Considérant que faire des travailleurs sociaux les auxiliaires des services de police ne permettra pas de lutter mieux contre la menace terroriste; que ce texte ouvre la porte à l'arbitraire et risque de surcharger nos services de sécurité, déjà débordés, sous un flot d'informations non pertinentes;

Considérant qu'en réalité, le but des auteurs de cette loi, en l'occurrence la NVA, semble moins de lutter contre le terrorisme que de stigmatiser les allocataires sociaux et de jeter le discrédit sur la profession de travailleur social; qu'il est d'ailleurs significatif que certains membres du Gouvernement MR-NVA, dont Willy Borsus, se sont déjà exprimés en faveur de l'extension de l'obligation à d'autres infractions que les infractions terroristes; que si certaines intentions visent la lutte contre le terrorisme, d'autres évoquent clairement la lutte contre la fraude sociale;

Considérant que cette loi constitue un dangereux précédent; qu'il est à craindre que la levée du secret professionnel des travailleurs sociaux soit, demain, étendue à d'autres professions comme les médecins, les journalistes ou les avocats;

Considérant qu'il est fondamental de ne pas tomber dans le piège que nous tendent les terroristes en détricotant nos libertés; que cette loi s'inscrit dans une dérive sécuritaire dangereuse, à laquelle il convient de s'opposer avec fermeté; qu'au-delà de la défense des travailleurs et des assurés sociaux, c'est aussi de la défense de nos libertés fondamentales dont il est question;

Considérant les critiques émanant des différentes fédérations des CPAS des associations des villes communes du pays, ainsi que le "front peu commun" rassemblant les deux ligues des droits de l'Homme du pays, les trois réseaux de lutte contre la pauvreté, la FGTB, Solidaris, la CSC et diverses associations de défense des droits sociaux, de même que l'opinion émise par Monsieur Yvon Englert, Recteur de l'ULB, dans sa lettre au Premier Ministre, Charles Michel;

Considérant l'enjeu essentiel que constitue la lutte contre le terrorisme et la nécessité de trouver des mesures efficaces pour contrer la menace qu'il constitue pour notre société;

Le Conseil Communal,

Décide par 25 voix "Pour" et 1 "Contre" :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 1 "Contre" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendants : 2 "Pour")

Article 1.

D'apporter son soutien aux critiques dirigées par de nombreux représentants de la société civile à l'encontre de la proposition de la loi de la NVA visant à vider de sa substance le secret professionnel des travailleurs sociaux dans les affaires de terrorisme.

Article 2.

D'appeler les parlementaires à ne pas voter cette proposition de loi tant que celle-ci n'aura pas été fondamentalement revue de manière à préserver les droits et libertés, comme demandé par le Conseil d'Etat dans son avis.

Article 3.

D'inviter les travailleurs sociaux à ne pas verser dans la délation, à continuer à travailler de la manière consciencieuse qui a toujours été la leur, contribuant ainsi par leur vigilance à la sécurité de tous, dans le cadre des exceptions actuelles au secret professionnel.

Article 4.

D'enjoindre le Gouvernement MR-NVA à pallier les carences des services de sécurité, en leur allouant enfin les moyens financiers et humains suffisants dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, plutôt que de s'en prendre aux travailleurs et allocataires sociaux.

Interventions :

Madame DUCHENE informe que le groupe MR ne soutiendra pas la motion déposée. Madame DUCHENE précise que le projet de loi ne vise pas les travailleurs sociaux, d'une manière générale, mais uniquement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le groupe MR estime donc qu'il convient de veiller à une levée du secret professionnel dans ce cadre.

Monsieur LUPERTO comprend la parade politique présentée mais évoque une émission radio entendue cet après-midi sur le détricotage des libertés fondamentales, notamment au travers de la problématique du terrorisme. Les libertés fondamentales en arrivent à être bousculées, au motif d'une situation de crise, avec, en filigrane, des volontés beaucoup moins nobles.

Monsieur LUPERTO rappelle que ce qui est proposé par la NVA, parti extrémiste, est largement contesté par différents acteurs, dont les académies, les universités, etc. Pour lui, toutes les crises du monde ne doivent pas être utilisées pour battre en brèche les libertés fondamentales.

En outre, il souligne que les travailleurs sociaux ont une utilisation vigilante et cohérente du secret professionnel, en veillant à contribuer à la lutte contre le terrorisme lorsqu'ils sont confrontés à des situations spécifiques.

Pour Madame DUCHENE, la population vit dans la terreur actuellement. Elle précise que la position de son groupe n'est pas motivée par le fait qu'il est représenté au niveau Fédéral.

OBJET N°9 : Motion réclamant la mise en place d'un cadastre communal des mandats et rémunérations directs et dérivés des membres du Conseil Communal de Sambreville

Considérant le plan d'action "Gouvernance et éthique" présenté par le Gouvernement wallon le 26 janvier 2017 visant à mettre sur pied un cadastre de toutes les intercommunales, mais aussi des mandats et des rémunérations qui y sont liées dès lors qu'il s'agit d'organismes publics;

Considérant les récents scandales révélés à l'occasion de l'affaire PUBLIFIN/NETHYS et touchant tout particulièrement l'ensemble de la classe politique;

Considérant que les dysfonctionnements constatés à l'occasion de cette affaire sont de nature à renforcer la perte de confiance des citoyens à l'égard du monde politique en général, de leurs élus et représentants plus particulièrement;

Considérant que l'usage de l'argent public doit faire l'objet de transparence absolue;

Considérant que les missions communales sont déléguées à des organes paracommunaux et intercommunaux;

Considérant que s'avère nécessaire de contribuer à cet objectif de bonne gouvernance de manière à garantir aux Sambrevillois une toujours plus grande transparence en la matière;

Considérant que les Sambrevillois doivent être bien informés à quelles structures la commune délègue certaines missions ainsi que l'identité des représentants de la Ville dans lesdites structures;

Considérant qu'un administrateur a une responsabilité politique de premier plan puisqu'il engage la commune dans les décisions qu'il prend en son nom;

Considérant que le citoyen doit pouvoir demander des comptes à ses représentants, même dans le cadre des missions déléguées à d'autres organes;

Nous soumettons à l'approbation du Conseil Communal la motion suivante: Motion réclamant la mise en place d'un cadastre communal des mandats et rémunérations directs et dérivés des membres du Conseil Communal de Sambreville

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De dresser un cadastre de l'ensemble des mandats attribués à la commune de Sambreville dans l'ensemble des organes où elle est représentée ou associée, indépendamment de leur forme juridique, de leur mission ou du caractère rémunéré ou non du mandat.

Article 2.

De préciser la rémunération dudit mandat ainsi que l'identité de la ou des personnes désignée(s) ainsi que leur appartenance politique.

Article 3.

De publier sur le site internet de la commune ce cadastre.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique que la motion sera votée mais pas signée par le groupe ECOLO. Selon lui, cette réaction, par voie de motion, ressemble à du "football panique". Il souligne qu'il doit y avoir une

distinction entre les différents mandats. Il précise que par rapport à l'attendu mentionnant « *Considérant les récents scandales révélés à l'occasion de l'affaire PUBLIFIN/NETHYS et touchant tout particulièrement l'ensemble de la classe politique* », ECOLO ne se sent pas touché par ce scandale. ECOLO estime que les trois partis concernés essayent de faire porter le chapeau à tout le monde, ce qui augmente le populisme et fait grandir le rejet de la classe politique par la population.

Monsieur LUPERTO rétorque qu'il relèvera, au terme des travaux de la commission d'enquête, les différents éléments qui porteront sur l'ensemble des partis.

Monsieur LUPERTO tient à souligner la qualité de la gouvernance et de la transparence qui animent le fonctionnement au niveau local sambrevillois. Il épingle le travail réalisé depuis des années, par l'ensemble des groupes politiques.

Pour Monsieur LUPERTO, le fait de « jeter le discrédit sur l'ensemble de la classe politique » ne doit pas nécessairement être lu comme une responsabilité directe de tous les élus et partis mais qu'il s'agit bien d'un risque de discrédit pour la classe politique, indépendamment de qui peut être concerné.

Madame LEAL souligne que la motion fait référence à une décision du Gouvernement régional. Elle se réjouit que le Conseil Communal de Sambreville favorise l'éthique et la bonne gouvernance. Pour elle, face au scandale Publifin, il y a lieu de réagir. Elle se réjouit que les communes réagissent car le politique doit regagner la confiance du citoyen. Quant à la publication sur le site de la Commune du cadastre, cela lui apparaît essentiel pour donner de la crédibilité à la démarche. Pour elle, l'unanimité devrait aisément être acquise pour cette motion.

Madame FELIX trouve que ce qui s'est passé est inadmissible. Le problème, c'est que ce sont les conseillers communaux, qui sont les plus proches des citoyens, qui prennent les coups. Elle souligne que les collègues du PS sambrevillois n'ont rien à se reprocher et doivent subir les réactions citoyennes dirigées vers les pratiques de certains élus.

Monsieur KERBUSCH se déclare étonné de ce point à l'ordre du jour. Pourquoi attendre aujourd'hui au niveau communal ? Il tient à ce que l'on ne fasse pas d'amalgame. La Commune est bien gérée et en toute transparence. Il pense que le discrédit est relatif au point précédent. Il pense que la présente motion n'a rien à voir avec ce qui se passe à Liège. "*Ne mélangeons pas tout et ne donnons pas le bâton pour se faire battre*". "*Nous n'avons rien à nous reprocher à Sambreville*".

Monsieur LUPERTO rétorque que la logique n'est pas de se justifier d'une faute mais, dans un contexte ambiant global, de démontrer qu'une série de personnes travaillent pour des montants nettement différents de ce qui fait l'objet des attentions actuellement avec des montants pharaoniques.

La question est de savoir, dans le contexte, dans le principe, y'a-t-il un problème à assurer la publicité de l'utilisation de l'argent public. Pour Monsieur KERBUSCH, il ne faut pas tout amalgamer. Il ne voit pas ce que Sambreville vient y faire.

Selon Monsieur LUPERTO, des pratiques scandaleuses jettent le discrédit sur la classe politique. Si des questions de confiance existent, si par un surcroît de transparence, l'on peut démontrer que certains ne travaillent pas pour des sommes colossales, cela peut être de nature à renouer la confiance du citoyen. Monsieur LUPERTO, d'ailleurs, déclare n'avoir aucune difficulté à publier tous les montants perçus, pour autant que ce qui est déclaré soit correct.

Si la démarche n'affecte aucun populisme, Monsieur KERBUSCH suit la démarche.

Pour Monsieur LUPERTO, ce qui motive est de faire un distinguo entre ce qui se passe dans un bassin et ce qui peut se passer dans certains endroits.

Pour Madame FELIX, la publication de l'information va rassurer la population.

Madame PAWLAK propose que l'intégralité des mandats soient publiés et plaide pour la transparence jusqu'au bout.

Monsieur LUPERTO n'a aucun souci sur le fond mais s'interroge sur la pertinence de l'information quant aux mandats régionaux sur le site communal.

Madame LEAL rejoint Monsieur LUPERTO puisque tout est déclaré sur Cumuléo et souligne que tout le patrimoine des élus est déclaré.

Madame DUCHENE précise que le groupe MR soutient pleinement la motion. Elle souligne que beaucoup d'amalgames existent au sein de la population. La transparence permettra de rétablir la vérité pour le citoyen.

OBJET N°10 : Vérification caisse 1er trimestre 2017

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.
Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la vérification opérée le 11 janvier 2017 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;
Sur proposition du Collège, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

Article 1.

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au premier trimestre 2017 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

Article 2.

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière ff pour suite utile.

OBJET N°11 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession MASSAUX-LANDRAIN - Section IV Ligne K n° 8 , sise au cimetière d' Auvelais est arrivée à échéance le 17 juillet 2015;
Considérant le courrier du 11 mars 2017, émanant de Monsieur Massaux Marcel et de Madame Massaux Jeannine par lequel les intéressés déclarent ne pas vouloir renouveler la concession susvisée et la remettre dès lors à disposition de la commune
Le Conseil,
Prend acte :
Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°12 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession GODFROID-DUPONT - Section V n° 151, sise au cimetière d' Auvelais est arrivée à échéance le 28 décembre 2001;
Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.
Le Conseil,
Prend acte :
Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°13 : Location d'un droit de chasse au Lieu-dit "Potage" à Arsimont - Approbation de la location par adjudication de gré à gré et des conditions et clauses du cahier des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi sur la chasse du 28 février 1882, et notamment l'article 2 bis §1er;

Considérant le courrier de Monsieur Cédric Delvaux du 26/05/2016 demandant un droit de chasse sur deux parcelles communales situées au lieu-dit "Potage" à Arsimont;
Considérant que ces parcelles cadastrées Arsimont Section C 200 et 273 k représentent une superficie de 31 ha 81 a 5 ca;
Considérant que ces parcelles se situent à l'intérieur du territoire de chasse de Monsieur Delvaux et que donc personne d'autre ne peut soumissionner;
Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne voit pas d'inconvénient à cette location;
Considérant dès lors qu'une procédure de location de gré à gré peut être lancée;
Considérant le cahier des charges 'pour la location du droit de chasse dans les propriétés de la commune de Sambreville' rédigé par le Service Environnement sur base du cahier des charges type du Département de la Nature et des forêts;
Considérant que la valeur de location annuelle se situe aux alentours de 10 à 15 € / hectare;
Vu l'article 11 du cahier des charges stipulant que des frais d'adjudication d'un montant équivalent à 20 % du loyer annuel sont à charge de l'adjudicataire;
Vu l'article 15 du même cahier des charges stipulant que le précompte mobilier, d'un montant équivalent à 30 % du loyer annuel, est également à charge de l'adjudicataire;
Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière en date du 08-02-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;
Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 13-02-2017 et joint en annexe;
Le Conseil Communal,
Décide par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

Article 1.

De procéder à la location du droit de chasse sur les parcelles communales cadastrées Arsimont Section C 200 et 273 k au lieu-dit "Potage" à Arsimont par adjudication de gré à gré aux clauses et conditions du cahier des charges 'pour la location du droit de chasse dans les propriétés de la commune de Sambreville'.

Article 2.

D'envoyer le cahier des charges à Monsieur Cédric Delvaux afin de lui permettre de soumissionner.

Article 3.

D'imputer les recettes relatives à la location du droit de chasse à l'article 651/163-01.

Article 4.

De transmettre une copie de la présente délibération au Service des finances ainsi qu'au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, Cantonnement de Namur.

Interventions :

Monsieur LUPERTO quitte la séance à l'entame de ce dossier de l'ordre du jour.

Monsieur REVELARD indique que le groupe ECOLO va s'abstenir car il n'y a pas d'inventaire des animaux à prélever.

Pour Monsieur KERBUCH, il y a un règlement à ce propos. Il ne comprend pas la dynamique défendue par Monsieur REVELARD. Les espèces qui sont "chassables" sont définies, à des périodes de l'année bien précises.

Monsieur PLUME indique qu'il n'y a pas, actuellement, de plan de tirs car ce sont de petites parcelles, sauf à considérer que la DNF en définisse un en fonction de l'évaluation de la situation.

A la question de Madame FELIX, Monsieur PLUME répond que la chasse ne se déroulera pas à l'arbalète. Les armes autorisées sont définies par le Code Forestier.

OBJET N°14 : Location d'un droit de chasse dans les bois communaux de Coumagne et des Hutois à Falisolle - Approbation de la location par adjudication de gré à gré et des conditions et clauses du cahier des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi sur la chasse du 28 février 1882, et notamment l'article 2 bis §1er;
Considérant le courrier de Monsieur Bruno Cortese du 02/01/2017 demandant un droit de chasse dans les bois communaux de Coumagne et des Hutois à Falisolle;

Considérant que Monsieur Cortese souligne la problématique des dégâts dus aux sangliers dans les cultures et prairies;

Considérant que ces bois sont soumis au Code forestier et qu'il convient de consulter le Département de la Nature et des Forêts (DNF);

Considérant que celui-ci a remis un avis dans lequel il précise que le Bois d'Harzée devrait être intégré afin de rencontrer l'objectif premier qui est de faire assumer toute la responsabilité des dégâts aux cultures à un chasseur tiers;

Considérant que le DNF souligne aussi le fait que la Commune doit veiller en cas de location, à une collaboration équilibrée entre les riverains, les promeneurs, les mouvements de jeunesse et les chasseurs;

Qu'un cahier des charges permet de fixer clairement les limites de la chasse et que le droit de circuler sur les sentiers et chemins ouverts au public ne peut être remis en question, la Commune ayant privilégié depuis longtemps les fonctions sociales et récréative par rapport à la fonction cynégétique;

Considérant que la superficie du lot ainsi constitué est de 25 ha 16 a (Bois des Hutois : 15,80 ha, Bois de Coumagne : 9,36 ha) et que la Loi sur la chasse précise que la location doit être ouverte à d'autres personnes pour autant qu'elles puissent constituer un territoire de chasse d'un seul tenant de 50 ha;

Considérant que Monsieur Luc Gillot a émis le souhait de pouvoir louer le droit de chasse, mais que Monsieur Cédric Delvaux qui possède un territoire de chasse adjacent à celui de Monsieur Cortese a déclaré ne pas chasser avec Monsieur Gillot ni avoir d'accord avec celui-ci, ce qui empêche Monsieur Gillot de constituer un lot de 50 ha d'un seul tenant;

Considérant que le bois d'Harzée est très fréquenté et que les habitations sont proches, et qu'en cas de présence persistante de sangliers, d'autres pistes, telle qu'une battue à blanc (sans arme) pour rabattre les animaux vers les bois chassés peuvent être envisagées

Considérant dès lors qu'une procédure de location de gré à gré peut être lancée pour les bois de Coumagne et d'Harzée;

Considérant le cahier des charges 'pour la location du droit de chasse dans les propriétés boisées de la commune de Sambreville' rédigé par le Département de la Nature et des forêts;

Considérant que la valeur de location annuelle se situe aux alentours de 40 à 50 € / hectare;

Vu l'article 11 du cahier des charges stipulant que des frais d'adjudication d'un montant équivalent à 20 % du loyer annuel sont à charge de l'adjudicataire;

Vu l'article 15 du même cahier des charges stipulant que le précompte mobilier, d'un montant équivalent à 30 % du loyer annuel, est également à charge de l'adjudicataire;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière en date du 16-02-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 20-02-2017 et joint en annexe;

Le Conseil Communal,

Décide par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 17 "Pour" ; MR : 1 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendants : 2 "Pour")

Article 1.

De procéder à la location du droit de chasse dans les bois communaux de Coumagne et des Hutois par adjudication de gré à gré aux clauses et conditions du cahier des charges 'pour la location du droit de chasse dans les propriétés boisées de la commune de Sambreville'.

Article 2.

D'envoyer le cahier des charges à Monsieur Bruno Cortese afin de lui permettre de soumissionner.

Article 3.

D'imputer les recettes relatives à la location du droit de chasse à l'article 651/163-01.

Article 4.

De transmettre une copie de la présente délibération au Service des finances ainsi qu'au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, Cantonnement de Namur.

Interventions :

Monsieur LUPERTO réintègre la séance après le vote sur ce dossier de l'ordre du jour.

OBJET N°15 : Opération "Communes Zéro Déchet" - Appel à candidature

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le courrier du Ministre Carlo Di Antonio, daté du 8 février 2017 relatif à l'opération "Communes Zéro Déchet" - Appel à candidature;

Considérant que le Zéro Déchet est un concept mobilisateur à l'échelle communale; Qu'il organise une mise en réseau de tous les acteurs et favorise l'économie locale via les circuits courts

Considérant qu'en devenant partenaires, les communes devront s'engager avec leurs entreprises, commerces, écoles, associations et citoyens;

Considérant que les communes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement gratuit pendant 2 ans par l'asbl Espace Environnement pour mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal;

Considérant que la commune doit s'engager pour la mise en place d'une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie, et pour mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en oeuvre du projet sur le territoire communal;

Considérant le formulaire de candidature tel que complété et figurant en annexe;

Oùï le rapport de Monsieur Olivier Bordon, Echevin ayant la propreté publique dans ses attributions, Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le formulaire de candidature relatif à l'opération "Communes Zéro Déchet" tel que complété et faisant corps avec la présente délibération.

Article 2.

De s'engager, par le dépôt de sa candidature et en cas de sélection de la Commune, à :

- Mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie;
- Mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en oeuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein;
- Participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques ...;
- Fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion;
- Participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média;

Article 3.

De charger Monsieur l'éco-conseiller d'envoyer la présente délibération et le formulaire de candidature à zerodechet@espace-environnement.be.

Interventions :

Madame DUCHENE indique qu'elle soutient toutes les démarches qui visent à renforcer les actions en matière de lutte contre les déchets.

A la question liée aux frais de personnel, Monsieur BORDON répond que le personnel communal devra être mis à disposition à hauteur de 1/5ème temps maximum.

La perception de la candidature par Monsieur REVELARD lui fait dire que « Les champs les plus désespérés sont les champs les plus beaux ». Pour lui, prétendre à zéro déchets apparaît quelque peu utopique au regard de la situation en terme de consommation de déchets à Sambreville. Dès lors, "*à question idiote, réponse idiote*", ECOLO soutiendra la candidature.

Monsieur BORDON tient à préciser qu'à côté de tout ce qui n'est pas fait, il y a toute une série d'actions qui sont mises en place sur Sambreville (sensibilisation "bulles à verres", grand nettoyage de printemps, etc.).

Monsieur LUPERTO ajoute que si la commune n'avait pas adhéré, le reproche en aurait été fait au Collège.

Monsieur LUPERTO rappelle, en outre, au rang des initiatives, le grand nettoyage de printemps qui aura très vraisemblablement inspiré le Ministre pour son opération régionale. En outre, concernant les poubelles à puces, il souligne le timing tel qu'actuellement établi et connu. Il reconnaît qu'il y a des carences mais il y a des atouts également.

Madame LEAL informe apporter son soutien pour toute initiative prise. En matière de compostage, elle rappelle que des initiatives ont été prises, notamment, dans les jardins communautaires. Si la commune va dans ce sens, elle y adhère à 100 % et soutiendra largement les démarches.

OBJET N°16 : Acquisition de poubelles publiques - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° EA/17-02 relatif au marché "Acquisition de poubelles publiques" établi par le Service Environnement;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.826,65 € hors TVA ou 43.350,25 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un subside d'un montant maximal de 25.000 € a été octroyé pour l'achat de poubelles par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-98 (n° de projet 20170021) et sera financé par fonds propres et subsides;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière en date du 24-02-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 06-03-2017 et joint en annexe ;

Oùï le rapport de Monsieur Olivier Bordon, Echevin ayant la propreté publique dans ses attributions, Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° EA/17-02 et le montant estimé du marché "Acquisition de poubelles publiques", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.826,65 € hors TVA ou 43.350,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-98 (n° de projet 20170021).

Article 4.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Madame LEAL souhaite attirer l'attention afin que le cahier spécial des charges soit bien respecté au niveau du logo par les différents soumissionnaires.

OBJET N°17 : Plan de cohésion sociale - Présentation pour approbation des rapports d'activités et financiers relatifs à l'année 2016

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et 1122-13 ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser et de présenter au Conseil communal les rapports d'activités et financiers de l'année civile écoulée ;

Que ces documents doivent être transmis à Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux pour ce qui est des rapports financiers PCS et article 18 afin de prétendre au solde des subventions 2016 ;
Que le rapport d'activités doit être transmis à la Direction interdépartementale de la cohésion sociale ;
Considérant que tous ces documents ont été présentés et approuvés par le Commission d'accompagnement du PCS en date du 23 mars 2017 ;
Où le rapport de Mr l'Echevin en charge du PCS, Olivier BORDON ;
Le Conseil communal,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les rapports d'activités et financiers du PCS et de l'article 18 relatifs à l'année 2016 dont copies sont jointes et resteront annexées à la présente ;

Article 2 :

Copies de la présente délibération et des rapports seront transmises au Ministère de la Région wallonne ainsi qu'à toutes personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Par rapport au plan d'action du PCS, pour Monsieur REVELARD :

- l'axe 1 est très similaire à 2016 ;
- l'axe 2 apparaît très léger malgré la rencontre tenue avec les citoyens soutenus par le GABS ;
- l'axe 3 ne présente rien pour les personnes sans ressources qui doivent choisir entre se soigner et se nourrir ;
- pour l'axe 4, il souligne le bon fonctionnement de la PFCQ et du conseiller des aînés.

ECOLO approuve le plan d'action. Par contre, Monsieur REVELARD indique ne pas pouvoir donner d'avis sur les rapports financiers car les documents étaient illisibles.

Monsieur BORDON propose de fournir les documents complets.

En matière de logement, Monsieur BORDON signale que le PCS s'est impliqué dans la plateforme de l'habité. En a découlé un outil de présentation des démarches en matière de logement.

Monsieur REVELARD trouve qu'il y a peu de choses concrètes réalisées, tout en reconnaissant que le personnel est limité en nombre de par la subsidiation obtenue.

Madame LEAL souhaite quelques précisions par rapport à l'alphabétisation : quid d'une collaboration Sambr'Alpha, taux de personnes qui font le parcours complet, quantité de décrochages?

Monsieur BORDON rétorque qu'existe une plateforme en matière d'alphabétisation. Par ailleurs, les taux de fréquentation sont précisés dans les documents, pour les personnes qui ont suivi l'ensemble du parcours.

Madame FELIX a trouvé la commission très intéressante.

OBJET N°18 : Travaux de maintenance 2017 du classement DECASEPEL des différents services de l'Administration et tenue à jour de la salle d'archives - Approbation de l'avenant n° 6

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1222-4, et les articles L03111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 17, § 2, 3°b;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 et l'article 37, lequel permet la modification du marché initial;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°f (travaux, fournitures ou services ne pouvant, en raison de leur spécificité technique, artistique ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé);

Vu le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et plus particulièrement son article 42, § 5;

Vu la décision du Collège communal du 24 décembre 2008 relative à l'attribution du marché "Remise en ordre et restructuration des archives communales" à la sprl MAHUT, sis Boulevard Eisenhower - B69 à 7500 Tournai pour le montant d'offre contrôlé de 298.900,25€ TVAC;

Vu l'approbation de l'avenant n° 1 par le Collège communal en sa séance du 25 août 2011;

Considérant les besoins supérieurs en fournitures de classement adéquates par les services communaux déjà réorganisés, et ce, afin d'assurer la bonne gestion courante du système mis en oeuvre;

Considérant que le changement de fournisseur obligerait la Commune d'acquérir un matériel de technicité différente entraînant une incompatibilité avec celui déjà acquis précédemment;

Vu l'approbation par le Collège communal, en sa séance du 12 avril 2012, de l'inscription d'un crédit supplémentaire, chaque année, pour un montant estimé à 2.052, 95€, permettant l'acquisition du matériel nécessaire au classement des documents administratifs;

Vu l'approbation de l'avenant n° 2 par le Collège communal en sa séance du 30 mai 2012;

Vu le courrier de la sprl MAHUT, daté du 27 mars 2013, informant de la reprise des activités de la dite sprl par la sprl MAHUT & Fils à partir du 1er avril 2013;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 25 avril 2013 relative à l'acte de cession du cautionnement à la sprl MAHUT & Fils;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 23 mai 2013 relative à la validation de la nouvelle identité de la société, à savoir la sprl MAHUT & Fils en lieu et place de la sprl MAHUT, et à l'approbation du transfert du marché public "Travaux de remise en ordre et de restructuration des archives communales" à la nouvelle entité;

Vu l'approbation de l'avenant n° 3 par le Collège communal en sa séance du 23 octobre 2014 pour un montant total de 22.385,00€ TVAC;

Vu l'approbation de l'avenant n° 4 par le Conseil communal en sa séance du 27 avril 2015 pour un montant total de 8.400,00 € HTVA;

Vu l'approbation de l'avenant n° 5 par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2016 pour un montant de 11.500,00 € HTVA;

Considérant la nécessité de maintenir une tenue à jour régulière des dossiers classés des différents services de l'Administration communale, ainsi que la tenue à jour de la salle d'archives;

Attendu que ce type de classement demande un travail régulier et minutieux afin d'éviter l'accumulation de dossiers non classés et/ou non archivés;

Vu l'offre de service de la sprl MAHUT & Fils, datée du 21 février 2017, pour un montant de 575,00€ HTVA par journée de travail prestée, frais de déplacement du personnel compris;

Considérant que la société conseille une quinzaine de journée de maintenance par année, au vu de l'importance en terme de classement et d'archivage;

Considérant qu'il convient de prévoir une quinzaine de journées de prestations pour l'année 2017;

Considérant que le coût engendré par cet avenant atteint et dépasse la proportion de 10% du prix attribué pour le marché initial;

Considérant qu'un montant suffisant est prévu à l'article 104/747-60 de l'exercice 2017 (n° de projet 20140078) et sera financé par fonds propres;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 21 février 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable avec remarques rendu par Madame la Directrice Financière en date du 06 mars 2017 et joint en annexe;

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1.

D'approuver l'avenant n° 6 au marché de remise en ordre et de restructuration des archives communales, pour un montant de 575,00€ HTVA par journée de travail prestée, soit un montant total de 8.625,00€ HTVA ou 10.436,25 € pour une quinzaine de journées de prestations pour l'année 2017.

Article 2.

De transmettre la présente délibération pour inscription au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/747-60 (n° de projet 20140078), ainsi qu'à la Tutelle pour approbation.

Article 3.

De transmettre la présente décision aux personnes et services que l'objet concerne.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 20 février 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 février 2017 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Renouvellement du contrat d'emphytéose rue Vigneron - ASBL Royal Mickey Club

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2017 ;

Vu la délibération du 17 novembre 1986 du Conseil communal décidant d'octroyer à l'ASBL Mickey Club de Falisolle un droit d'emphytéose d'une durée de 30 ans sur deux terrains communaux sis rue Vigneron au secteur de Falisolle cadastrés respectivement section A n° 394D et 393D, et ce, pour un canon de 2000 BEF ;

Considérant que ledit contrat d'emphytéose venant à échéance, il convient de prolonger celui-ci en adoptant un nouveau contrat d'emphytéose pour une période de 30 ans à dater du 1er mars 2017 et un canon emphytéotique de 50 € ; qu'en effet, ladite emphytéose s'inscrit dans un contexte de continuité de l'intérêt public dans la mesure où l'ASBL Royal Mickey Club de Falisolle a un ancrage local sur le territoire de Sambreville ainsi qu'une dynamique importante dans la région ;

Considérant que sur base de la délibération du 29 septembre 2016 attribuant le marché public à Maître Caprasse dans le cadre de transactions immobilières communales, il conviendra de procéder à la passation de l'acte authentique auprès de ce dernier ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'octroyer un droit d'emphytéose d'une durée de 30 ans pour le terrain avec installations sportives, l'ensemble sis en lieu dit « rue Vigneron 15 cadastré section A n° 0394FP0000 pour une contenance de 4 ares 95 centiares » à l'ASBL Royal Mickey Club de Falisolle, et ce, pour un canon de 50 € et, en conséquence, de valider la convention d'emphytéose telle que jointe en annexe de la présente délibération étant entendu que ladite convention fera ensuite l'objet d'un acte authentique auprès du notaire Caprasse.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

OBJET : Projets FEDER 2014-2020 – Parc des générations - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « in house » - Encodage FEDER – complément de mission – Avenant n°1 au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, la commune de Sambreville bénéficie d'un financement européen de 3.000.000€ pour la réhabilitation du site « Foyer à Auvelais » ;

Vu la délibération du Conseil communal dudécidant, notamment, de confier au Bureau d'Etudes IGRETEC, la mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage relative à la création du Parc des Générations ;

Vu le contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage du 31 août 2016 entre IGRETEC et la Ville de Sambreville ;

Vu l'avenant n°1 au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relatif à la création du Parc des Générations ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de confier également au Bureau d'Etudes la mission relative à l'encodage des données exigées par le pouvoir subsidiant dans le cadre des Fonds FEDER.

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 20 mars 2017 conformément à l'article L1124-40§1,3° du CDLD ;

Considérant que Madame la Directrice Financière n'a pas émis d'avis à propos de la présente délibération ;

Le Conseil communal,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De confier la mission complémentaire relative à l'encodage des données exigées par le pouvoir subsidiant dans le cadre des Fonds FEDER à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé des honoraires de 16.488 EUR HTVA/an ou 19.950,48€ TVA comprise.

Article 2 :

D'approuver l'avenant intitulé : «Avenant n°1 au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et relatif à la création du Parc des Générations » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet à l'article 530/723-60 (n° de projet : 20170036) du budget extraordinaire de l'exercice 2017

Article 4 :

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5:

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC, à Madame la Directrice Financière et aux services que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF)

Reconversion du site Saint-Gobain

En 2013, Saint-Gobain Sekurit fermait ses portes. Un an plus tard, Saint-Gobain Glass faisait de même. La multinationale décidait alors de tout vendre par parcelles.

Depuis lors, une dizaine de PME ont déjà ouvert leurs portes sur ce site et des dizaines d'autres ont signé un protocole d'achat. Cela laisse entrevoir un bel avenir en termes d'emploi pour notre région.

Néanmoins, de nombreuses ombres au tableau subsistent! Et pour cause, la multinationale, qui fournit actuellement toujours le gaz et l'électricité, ne le fera bientôt plus. Le gestionnaire de réseau ORES ne pourra prendre le relais que si la Commune de Sambreville reprend la gestion des voiries, ce qui est loin d'être acquis.

A cela s'ajoute un autre pôle d'incertitudes: le raccordement au chemin de fer.

Comme la presse le mentionnait à juste titre il y a peu, le site est idéalement placé au carrefour d'axes routiers, fluviaux et ferroviaires. Il était en plus, auparavant, doté d'une ligne de chemin de fer interne, reliée à la dorsale wallonne dont le contrat de raccordement ferré a été résilié en 2012. Cette suppression avait suscité de vives réactions dans le chef de certaines sociétés désireuses de s'installer.

Depuis lors, la situation n'a pas évolué et ces centaines de mètres n'ont pas été rétablis.

Monsieur le Président, vous savez aussi bien que moi que si la commune ne met pas rapidement en oeuvre des solutions pour pallier à ces différents problèmes, de nombreuses PME risquent de se rétracter et de s'installer sur un autre site qui leur fournira les accès demandés. Nous verrons alors s'envoler de nombreuses promesses d'emploi.

Dès lors, pouvez-vous me dire:

- Quels sont les projets de la commune pour maintenir l'attractivité de ce site?
- Sous quels délais?
- Des subsides régionaux sont-ils envisageables?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre

Madame la Conseillère,

Je vous remercie très sincèrement pour cette question pertinente qui me permet de revenir sur un des dossiers les plus importants de cette législature.

Nous dépassons ici la sphère politique partisane et je sais que chacun autour de cette table du Conseil désire sans doute autant que moi voir ce dossier aboutir pour les Sambrevillois mais plus largement pour notre bassin de vie.

Depuis août 2014, nous ne ménageons pas nos efforts dans ce dossier. Les démarches entreprises sont quasi quotidiennes.

Il m'importe cependant, en qualité de Bourgmestre, d'assurer que l'équilibre entre le développement économique, la création ou le maintien d'emploi et les intérêts de la Commune soient convergents.

Ainsi, il est un point sur lequel je souhaite, en premier abord, apporter des éclaircissements :

Saint-Gobain est et reste propriétaire du site jusqu'à ce stade et le restera, au minimum, jusqu'à ce que l'ensemble des installations aient pu, avec le contrôle des autorités régionales, être intégralement assainies. C'est de leur responsabilité de permettre un autre destin au site. Nous ne manquons pas de leur rappeler. En effet, il serait peu correct que l'entreprise nous laisse avec une friche industrielle sur notre territoire sans contribuer à sa réaffectation et, surtout, à son assainissement.

C'est du moins ce que nous, acteurs (para-)locaux souhaitons car nous considérons qu'il n'est pas d'actualité d'imaginer un départ rapide de cet opérateur historique. Des contacts très réguliers avec les responsables locaux de la multinationale mais également au niveau européen du groupe tendent à démontrer que Saint-Gobain souhaite quitter le site après son assainissement.

Mon investissement personnel actuel vise à ce que les intentions de Saint-Gobain se traduisent officiellement d'une manière ou d'une autre.

En qualité d'administratrice de notre ADL, vous avez pu prendre connaissance des dernières informations en matière d'implantations et de projets industriels très concrets.

Vous mentionnez dans votre intervention la problématique de la fourniture tant en gaz qu'en électricité. Je voudrais m'arrêter un instant sur celle-ci, élément essentiel à résoudre en vue d'une correcte implantation des entreprises.

Il y a maintenant plus de 2 ans, j'ai réuni à cet égard les plus hautes autorités d'ORES avec l'ensemble des opérateurs économiques pertinents ; qu'ils soient privés ou publics afin de dégager des perspectives claires de développement.

Si, à ce stade, Saint-Gobain laisse entendre qu'elle maintiendra la fourniture électrique jusqu'à la reprise du réseau par un autre opérateur tel ORES, la solution qui doit être mise en œuvre est bien celle d'un réseau public au départ duquel viendront se connecter les différentes entreprises installées.

Vous n'ignorez pas que pour qu'ORES puisse implanter son réseau, les voiries et abords sur lesquels l'intercommunale s'installe doivent avoir un statut public.

C'est ici qu'intervient le nécessaire contrôle que doit avoir la Commune afin de s'assurer que les voiries et espaces qui lui sont remis le soient dans un parfait état ; qu'il s'agisse des éléments au sol ou en sous-sol.

Ainsi la Commune a exigé de disposer d'un cadastre complet de ces espaces intégrant une analyse qualitative des constructions et un schéma précis des impétrants, ceci pour aussi se conformer au décret « Sols ».

Nous veillons ici à nous prémunir d'éventuelles dépenses qu'il serait impossible à la commune d'assumer. Après avoir été plusieurs fois promis, Saint-Gobain s'est engagée à nous fournir ce cadastre durant ce semestre et à adapter les équipements si cela s'avérait nécessaire. Cet engagement a d'ailleurs été validé par écrit pour une voirie imposée par notre Service d'incendie, laquelle voirie vise à desservir une bonne partie des halls en voie de parcellisation.

Pour ce qui concerne le gaz naturel, la situation est, il est vrai, plus confuse mais il apparaît que si la disponibilité d'un raccordement gaz peut être un atout, elle ne constitue pas un élément prépondérant pour les entreprises, des alternatives semblant exister à ce sujet.

Concernant le raccordement ferré, une à deux entreprises déjà présentes sur le site le souhaite singulièrement. Tout comme nous le souhaitons car nous voudrions pouvoir maintenir le caractère trimodal du site, l'un de ses atouts majeur.

Des contacts répétés ont déjà eu lieu avec les Ministres et managers successifs de la SNCB.

Or, pour l'heure, dans l'attente de la réponse du Ministre BELLOT à notre dernière sollicitation, la SNCB n'entend pas rétablir la liaison entre son réseau ferroviaire et les voies internes au site Saint-Gobain et ce, pour des questions essentiellement de rentabilité, le recours à la voie ferrée par les entreprises en place étant de loin inférieur au seuil d'utilisation et de rentabilité fixé par la SNCB.

Gageons que la position de cette dernière vienne à se modifier prochainement.

Vous m'interrogez également sur l'implication que pourraient prendre les opérateurs publics dans la reconversion du site. Comme je vous l'indiquais au début de ma réponse, depuis août 2014, j'ai rassemblé toutes les forces vives susceptibles d'intervenir ; qu'il s'agisse du Bureau économique, de la SOGEPA, du PAN ou de NADIR intégré désormais à Namur Invest, de Saint-Gobain. Les Cabinets ministériels wallons en charge de l'Economie et des parcs d'activité ont également été associés.

Mes différentes intercessions auront permis l'obtention d'un subside de 100.000 € qui devraient être confiés au BEPN. Avec ces moyens, celui-ci va d'ailleurs lancer les études juridiques et faire réaliser les plans d'affaires nécessaires à valider un modèle de co-gestion de ce que devrait devenir ce parc industriel d'une nouvelle génération construit sur les restes encore chauds de ce que fut Saint-Gobain à Auvelais. En effet, une des pierres d'achoppement est bien la définition de ce modèle de co-gestion qui déterminera les associés et leurs responsabilités à cette reconversion.

Tant la SOGEPA que ce que fut l'ancien Fonds Saint-Roch, NADIR sont mobilisés dans ce dossier.

Il n'est pas impossible qu'en définitive, une partie des installations puisse acquérir le statut de parc d'activités et ainsi bénéficier des lois d'expansion économique pour l'équipement des zones industrielles, une autre piste qu'analysera l'étude à laquelle j'ai fait référence.

En vue de la réalisation de cette étude, une rencontre entre l'actuelle direction de Saint-Gobain et le consultant du BEPN aura lieu demain à 10H00, l'objectif étant d'obtenir, dans le trimestre qui vient, le fruit de la réflexion dudit consultant.

Si des difficultés de différents ordres demeurent nombreuses, avec tout le partenariat autour de moi, je veille à ce qu'elles soient levées afin de ne pas entraver cet essentiel projet de reconversion qui, il est vrai, au regard de son caractère original, réclame un modèle adapté.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) **Cimetières de Sambreville**

Ces dernières semaines, plusieurs cimetières de notre entité ont été vandalisés. Celui d'Auvelais est le plus touché avec 300 caveaux concernés. Je voudrais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour empêcher que cela ne se reproduise?

Je sais que la Commune de Sambreville n'est pas la seule touchée par ces actes de vandalisme mais je crois qu'il y a moyen de rendre l'accès à nos cimetières plus difficile, et ce en commençant par réparer la grille de l'entrée du Cimetière d'Auvelais. Celle-ci est en effet hors d'usage depuis plusieurs mois, au moins depuis la Toussaint. Il est dès lors très facile d'y entrer et évacuer le butin dérobé. En outre, j'ai remarqué que deux petites maisons attenantes au cimetière semblent inoccupées. Cela ressemble à des maisons de concierge et il semble qu'en son temps, elles étaient occupées à cet effet, probablement par un fossoyeur?

Puisque nous manquons de logements, ne pourrait-on pas envisager de remettre ces maisons en bon état afin qu'elles soient occupées et constituent ainsi un frein supplémentaire aux actes de malveillance?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin

Vous aurez pu constater, Mesdames, que le Collège communal a répondu aux allégations plus qu'erronées reprises dans l'article cité par Madame LEAL-LOPEZ, allégations émanant du fonctionnaire wallon en charge du patrimoine funéraire.

Comme la réponse du Collège n'a pas été reprise in extenso dans la même presse, je me permets de vous en faire ici lecture tout en vous en fournissant copie, tout comme je vous communique un courrier du Collège communal à l'intention du supérieur hiérarchique de Monsieur Deflorenne, suite à ce même article, courrier par ailleurs transmis également au ministre wallon ici compétent qui n'est autre que Monsieur Di Antonio.

Quant aux mesures qui ont été prises suite aux actes de vandalisme, elles ont d'abord consisté à dresser un constat des infractions.

Dans la mesure où il n'était pas spontanément possible d'identifier à chaque fois les familles propriétaires des sépultures dégradées, à la demande de Monsieur le Procureur du Roi, un appel a été lancé, cinq jours de suite, sur les principaux médias, demandant aux familles ayant des défunts dans les cimetières concernés de se faire connaître auprès du service communal de l'état civil.

Dans les jours qui ont suivi, des patrouilles ont été orientées vers l'ensemble des cimetières de la zone SamSom.

Quant à des mesures à prendre pour prévenir à l'avenir pareil phénomène, vous comprendrez qu'elles soient difficiles à mettre en œuvre sans devoir recourir à une surveillance constante qu'il est évidemment impossible d'imaginer faute de moyens humains susceptibles d'assurer en permanence pareille supervision.

Même si la pose de caméras pourrait être la réponse spontanée voire facile qui pourrait être apportée à pareille incivilité, outre le personnel humain qui réclame d'y être attaché, le coût en soi du matériel se révélerait important.

Néanmoins, comme vous le savez, il est prévu au budget 2018 les moyens pour l'acquisition d'une caméra dont le modèle devrait permettre de la déplacer à l'envi moyennant le respect de certaines dispositions prévues par la loi.

Si celle-ci était initialement prévue pour lutter contre les incivilités ayant cours aux abords des bulles à verre, rien ne devrait s'opposer à ce qu'à l'occasion, elle soit posée de manière à superviser l'un ou l'autre cimetière.

Pour avoir comparé notre situation avec celle de 6 communes environnantes, il y a lieu de constater, en synthèse, que toutes globalement agissent comme nous : fermeture constante de la grande grille et ouverture permanente d'une petite grille piétonne.

Parlant de grille, j'en viens à l'état de celle du cimetière d'Auvelais qui, au mois d'octobre, a été emboutie par les pompes funèbres qui officiaient.

Il a fallu établir une déclaration de cet incident auprès de notre assureur.

La prise en charge des réparations acquises, il a été demandé aux services techniques de solliciter les devis nécessaires afin de pouvoir, dans les prochains jours ou semaines au plus tard, procéder à la réfection de cette grille.

Il me reste à vous signaler que les bâtiments situés à l'entrée du cimetière d'Auvelais servent, pour partie, de loge à nos services et de morgue lors d'exhumation judiciaire.

Pour le reste des infrastructures, il a été un moment envisagé, notamment par le CPAS, d'y mener une opération de logement de transit, projet qui a été abandonné.

Faute de subsidiarité suffisante à financer l'aménagement en logement.

Peut-être profiterons-nous de la nouvelle formule de financement des plans d'ancrage communal qui ne devrait être effective qu'en 2019 pour solliciter des moyens non plus pour une opération de logement de transit mais bien d'un logement social ou moyen plus classique, solution qui serait d'ailleurs plus de nature à assurer une saine et efficace gestion du site dont la localisation n'est évidemment pas anecdotique.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) **Développement économique de Sambreville**

Il y a eu beaucoup de publicité ces derniers temps sur la désignation de Sambreville en tant que zone franche.

Ceci est pleinement justifié par le nombre d'entreprises qui ont fermé leurs portes ces dernières années avec le triste corollaire d'augmenter encore davantage le chômage dans notre commune.

J'espère que ces mesures favoriseront le redéploiement économique de Sambreville car sans économie: pas d'emploi!

Je voudrais vous demander s'il est envisageable de tenir le Conseil Communal au courant de toute initiative positive allant dans le sens de nouvelles installations d'entreprises à Sambreville. Il me semble que le sujet est suffisamment important pour figurer d'office à chaque O.J du Conseil Communal. Je vous remercie de votre attention.

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre

Si c'est bien volontiers que je répondrais favorablement à votre sollicitation, je crains que mon information serait à chaque fois parcellaire et non actualisée.

Par exemple, prenons le cas d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée était reconnu comme surface commerciale : s'il vient à être cédé à un nouveau propriétaire et que celui-ci y maintient une activité commerciale, il n'aura pas obligatoirement à se faire connaître des Autorités et services locaux.

Sauf par le bouche à oreille, je serais alors moi-même dans l'impossibilité de vous informer de l'existence de cette nouvelle enseigne.

L'inventaire qui serait ici dressé serait de facto non exhaustif.

Il en va de même pour les entreprises.

Sauf évidemment si ces entreprises exigent de nouvelles infrastructures ou en modifient des existantes qui, les unes et les autres, réclament alors le recours au service de l'urbanisme.

Je pense pouvoir dire qu'à l'heure actuelle, pour être informé au mieux ne serait-ce que de l'intention d'entrepreneurs, de commerçants de s'installer sur notre territoire, l'ADL devrait être assurément la source la plus à même de rencontrer vos préoccupations, pensant que vous y siégiez comme administratrice.

D'autant qu'aujourd'hui, elle assume également les missions dévolues à la GCVS.

Je vous renvoie donc vers son Président ici présent pour voir dans quelle mesure ce cadastre pourrait être établi depuis l'ADL.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) **Vols à répétition dans les cimetières de Sambreville**

Monsieur le Président, le journal SudPresse du 16 mars dernier titrait: "Sambreville, on ne vandalise que les cimetières abandonnés".

Passés la tristesse et l'émoi que ces vols ont suscité au sein de la population de Sambreville, cet article a de quoi interpeller plus d'un lecteur.

Les vols de métaux constatés depuis début de ce mois dans les cimetières de Moignelée, de Seuris et des Bachères à Tamines ne surprennent pas l'expert de la Région wallonne pour les cimetières pour qui "On ne vandalise que des lieux qui ont l'air abandonnés". En tout, plus de 300 caveaux avaient été vandalisés, poignées, charnières, boulons ou décorations arrachés.

Ces faits ne constituent pas une première, mais ils ont surpris par leur ampleur. Ils ont, de plus, été commis dans trois cimetières de la même commune.

Depuis 2009, les cimetières ont l'obligation de tenir un registre du patrimoine de leurs cimetières, avec des archives et, surtout, des photos des tombes.

La commune de Sambreville a-t-elle envoyé ces informations à la cellule de gestion du patrimoine funéraire de la Région Wallonne?

Qu'en est-il de la surveillance des lieux publics que sont les cimetières?

Monsieur le Président, sauriez-vous nous informer des mesures qui ont été ou qui seront prises pour limiter les vols dans nos cimetières?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin

Cette question fait l'objet d'une réponse groupée avec la question orale n°2.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH)

Rue de la Ferme

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'aménagement du Carrefour des Nationales 98 et 912 provoque d'importants désagréments de circulation. Pour éviter les travaux, de nombreux usagers de la route empruntent la rue de la Ferme à Velaine.

Les riverains de cette même rue se plaignent du trafic et craignent pour la dégradation de la rue qui est déjà dans un état de délabrement avancé.

Je profite de ma prise de parole pour vous signaler également l'état de dégradation de la rue de la Chênée.

Monsieur le Président:

- Pouvez-vous nous informer du calendrier des travaux de l'aménagement du carrefour N98/N912?
- Concernant la réfection de la rue de la Ferme, avez-vous déjà pris contact avec la commune de Fleurus? Dans l'affirmative, qu'en avez-vous conclu?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin

La fin du chantier du rond-point de Velaine/S/Sambre qui a démarré le 13 mars 2017 est prévu dans 100 jours ouvrables, soit pour la fin août.

Quant à la rue de la Ferme, s'il est vrai qu'elle est particulièrement dégradée, vous comprendrez qu'à l'exception du comblement des nids de poule, nous n'entreprenons pas la rénovation de cette voirie tant elle est loin d'être prioritaire au regard de voiries dont l'usage par les Sambrevillois est bien plus dense. Interrogés aussi par nos voisins fleurusiens, nous avons questionnés, ensemble, le Ministre Prévot sur la possibilité de régionaliser cette voirie. Une étude de ses services, de manière supra-communale, indique trois choses essentielles :

La mise en gabarit de cette rue située entre Wanfercée Baulet et l'Autoroute à Keumiée aurait des conséquences néfastes par une augmentation du transit de camions sur la N988 au sein des zones les plus urbanisées de Baulet.

La mise en priorité de cette voirie, si elle devient régionale, augmenterait la vitesse des véhicules et donc la contestation des riverains (surtout la partie droite et la plus urbanisée sur Baulet).

Il existe déjà d'autres itinéraires, mieux adaptés pour accueillir du transit alors que la rue de la Ferme (et de Boignée sur Fleurus) demanderait un investissement régional trop conséquent en matière de mise à gabarit et de sécurisation.

Je vous remets ici copie du courrier du Ministre.

A propos de la rue de la Chênée, les contacts sont pritis depuis deux ans avec la Ville de Fleurus. Nous avons donné mission à IGRETEC, intercommunale agissant sur nos deux territoires, d'étudier sa rénovation. Même si ce dossier est administrativement plus complexe (deux communes, deux zones de police, deux provinces, etc.), nous avançons bel et bien vers un accord. Et le projet est bel et bien budgété dans les deux communes. Nous ne manquerons pas, bien entendu, d'y revenir lors d'un prochain conseil communal autour, cette fois, du cahier spécial des charges.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO